



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2023-197

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC N°11 dite rue des Pistes – Renouvellement câbles par l'entreprise GRAMARI-PASSY.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 06 septembre 2023 par l'Entreprise GRAMARI-PASSY représentée par M. RADIGOIS Anthony – TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de renouvellement de câble par l'entreprise GRAMARI-PASSY ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023 (12 jours d'intervention au total) ;

ARTICLE 2 : la circulation sera totalement fermée dans les deux sens sur la VC N°11 dite Rue des Pistes.

ARTICLE 3 : le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

ARTICLE 5 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise GRAMARI-PASSY.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'Entreprise GRAMARI-PASSY,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 07 septembre 2023

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.